

Questions fréquemment posées

Mise à jour le 10 novembre 2017

1. Quelle est la date limite de soumission pour les projets CT_Italie_Tunisie,

Les propositions de projet doivent être déposées au plus tard le 15 janvier 2018 à 14h00 (GMT+1).

2. Est-ce que la soumission se fait en ligne?

Comme spécifié au Paragraphe 4.1 des Lignes Directrices, tous ces documents doivent être soumis en original et en copie papier et aussi chargés (*upload*) dans le système en ligne à l'adresse publiée dans le site www.italietunisie.eu avant la date limite spécifiée dans le texte de l'Appel à propositions.

3. Prière de m'informer si mon organisme est éligible pour participer à cet appel ou non.

Au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices sont spécifiés les critères d'éligibilité en termes de Territoires éligibles. Au paragraphe 3.3 est spécifié l'éligibilité des Demandeurs et des Partenaires

4. Notre bureau décentralisé en Sicile a été ouvert dans la province de Messina et après il a été transféré à Catania, où il se trouve maintenant. Est-ce qu'on peut considérer comme date pour établir les 2 ans d'existence la date d'ouverture à Messina ?

Au paragraphe 3.3.1 des Lignes Directrices on dit que "La participation des Demandeurs et Partenaires ayant un bureau ou une structure décentralisée dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière". Messina, avec ses limitations, est compris dans l'espace de coopération.

5. Pouvez-vous nous confirmer que la différence par rapport à la provenance des partenaires et des demandeurs est seulement que les organisations basées dans les « grandes centres » sont éligible seulement en tant que partenaires et non pas comme demandeurs ?

Comme spécifiée au Paragraphe 3.3.1 des lignes directrices les Demandeurs doivent être basés dans un des territoires cibles ou limitrophes du Programme. Les partenaires peuvent être basés

aussi dans les autres zones éligibles, notamment le Grande Centre et les « autres territoires » comme spécifié dans le tableau au paragraphe 3.1.

6. Au Paragraphe 3.3.1 des lignes directrices on mentionne la limite du 20% pour l'allocation du budget pour les « grandes centres », par contre au paragraphe 3.1 on mentionne le 50%. Quel est le pourcentage à respecter ?

La pourcentage à respecter est le 20%, comme mentionné au paragraphe 3.3.1 des lignes directrices .

7. Une association sans but lucratif peut être partenaire dans le Programme Italie / Tunisie ?

Oui. Comme spécifié au paragraphe 3.3.2 une association sans but lucratif peut être Partner dans cet appel, à condition que l'organisme concerné soit dotés de personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales.

8. Quelles sont les principales caractéristiques de l'appel?

L'appel aborde les 3 Objectifs Thématiques et 7 Priorités du Programme. La contribution totale de l'UE à cet appel est de 16,0 millions d'euros. Chaque partenariat qui dépose une proposition de projet doit représenter les deux pays éligibles, Tunisie et Italie. Enfin, les projets de propositions doivent être déposés en deux phases (Phase 1 Note Succincte et Phase 2 Formulaire complet de demande).

9. Quand est-ce que le premier appel à projets standard a été lancé?

L'appel a été publié le 27 octobre 2017 et la date limite de soumission des Notes Succinctes de projet est fixée au 15 janvier 2018 à 14h00.

10. Le nombre de propositions pouvant être présentées par un même Demandeur est-il limité ?

D'après le paragraphe 3.4.1 aucune limitation ne s'applique dans cet appel au nombre de propositions soumises par le même Demandeur ou à la participation en qualité de Partenaire.

11. Un projet peut-il porter sur plus d'une Priorité?

D'après le paragraphe 3.4.1 des lignes directrices à l'intention des Demandeurs, une même proposition ne peut traiter plus d'un Objectif Thématique et plus d'une Priorité même s'il existe des effets transversaux avec d'autres Priorités.

12. Quelle est la durée maximum fixée pour les projets ?

Selon la section 3.4.4 des Lignes directrices, La durée estimée d'un projet ne doit pas être inférieure à 18 mois et ne doit pas excéder 36 mois.

13. Une même organisation peut-elle participer en tant que partenaire à deux propositions de projet portant sur la même Priorité ?

Oui. Comme mentionné au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices il n'y a pas de limite quant au nombre de propositions soumises par un organisme qui participe en tant que Partenaire ou Demandeur.

14. Les groupes de tâches sont-ils impérativement limités à 6 ?

Oui, comme spécifié au paragraphe 2.3.2 des Lignes Directrices, le nombre maximum de groupe de tâches est fixé à 6.

15. L'Autorité de Gestion (AG) peut-elle donner un avis préalable sur l'éligibilité des Demandeurs et des partenaires si les pièces justificatives sont envoyées en avance ?

Non, l'AG ne peut pas s'exprimer sur ces questions avant la phase de la vérification de l'éligibilité. Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires sur l'éligibilité d'un organisme impliqué dans un projet, l'AG enverra une demande de clarification au Demandeur.

16. Des limitations géographiques s'appliquent-elles au Demandeur et aux partenaires ?

Conformément aux paragraphes 3.1 et 3.4.5 des Lignes directrices, le Demandeur doit provenir uniquement d'une région cible ou limitrophe. Ses partenaires doivent provenir d'une des régions éligibles des pays participants au Programme (voir le tableau au paragraphe 3.1). L'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

17. Existe-t-il un nombre recommandé de partenaires à impliquer dans un projet ?

Comme mentionné au paragraphe 3.4.5 des Lignes directrices, le nombre des partenaires peut être entre 2 et 6 incluant le Demandeur. Dans ces limites, il n'y a pas de nombre recommandé de partenaires puisque cela dépend des objectifs du projet, de ses activités et des résultats à atteindre.

18. Existe-t-il un nombre minimum d'organismes à impliquer dans un projet ?

Conformément au paragraphe 3.4.5 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs, le nombre minimum de partenaires peut être 2 incluant le Demandeur.

19. Les partenaires provenant de régions limitrophes à celles cible peuvent-ils participer à l'appel à propositions ?

Oui. Conformément au Programme Opérationnel Conjoint (chapitre 2) et aux Lignes directrices à l'intention des Demandeurs (paragraphe 3.1), la participation de partenaires provenant des régions limitrophes énumérées dans le tableau est admissible.

20. Est-il possible de mettre en œuvre des activités dans un territoire éligible dont aucune organisation n'est représentée dans le partenariat ?

Bien que cela ne soit pas recommandé, il n'existe pas de critère formel limitant la réalisation des activités aux régions éligibles où sont établis le Demandeur et les Partenaires. Cela doit être cependant clairement mentionné dans la description des activités du projet, en insistant sur la méthodologie et sur les raisons pour lesquelles un projet souhaite mettre en œuvre des activités dans une région éligible qui n'est pas représentée dans le partenariat.

21. Quels sont les critères d'éligibilité concernant le statut juridique du Demandeur et de ses partenaires ?

Les critères d'éligibilité concernant le statut juridique des organismes sont définis dans les Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs (section 3.3.2). Une liste « non-exhaustive » est également contenue dans la note de bas au même paragraphe. Veuillez noter que les personnes naturelles ne sont pas mentionnées dans le Programme Opérationnel Conjoint : aussi, elles ne peuvent pas participer comme Demandeur ou partenaire aux appels à propositions. En conséquence, seules les entités légales juridiques établies conformément avec les législations nationales peuvent participer aux appels à propositions. Veuillez noter qu'il est dans l'intérêt du Demandeur et du partenariat de connaître le statut légal correct d'une organisation puisque ceci est pertinent afin de déterminer la capacité financière.